ARRETE DU MAIRE n° 2026-060
Réglementation du stationnement dans le Centre Bourg

Le Maire de la Commune d'AVEIZIEUX (Loire),
Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L2213-2,
Vu le Code la Route,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement le dimanche matin pour permettre l'activité d'un commerçant non sédentaire EC Primeur,

ARRETE

Article 1er : A compter du dimanche 10 mai 2026 et pour une durée de 1 mois, le stationnement de tout véhicule sera interdit le dimanche du 7h00 à 13h00 :

- Places de parking devant le n°1 rue des Passementiers

Article 2 : cet arrêté est valable pour une durée d'un mois. Il pourra cependant prendre fin à tout moment à la demande du commerçant, ou de la collectivité.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Eyup Ortaoren
- Il sera transcrit dans le registre communal des arrêtés.

Fait à AVEIZIEUX, le 07 mai 2026
Sylvain DARDOULLIER
Maire

MAIRIE D'AVEIZIEUX
42 LOIRE

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355